



N° DEL23_076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Acquisition des parcelles AM 196 et AM 197, appartenant à Monsieur AHODIKPE Davy, situées dans le bois Launay en vue de la création d'un parc urbain

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre l'espace boisé, dit « parc Launay », situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général de Gaulle a été créé. Classé en zone naturelle N2, à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain, il apparaît que ce dernier pourrait être agrandi.

Dans ce contexte, Monsieur AHODIKPE Davy a été sollicité par la Commune pour l'acquisition de ses parcelles AM 196 et AM 197, d'une superficie respective de 157 m² et 128 m², soit 285 m² au total, pour un montant de 5 800 €. Cette offre a été acceptée par Monsieur AHODIKPE.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir les parcelles référencées AM 196 et AM 197 situées dans le parc Launay, pour une superficie totale de 285 m²,

Considérant l'accord par courrier de Monsieur AHODIKPE Davy pour la vente de ses parcelles référencées AM 196 et AM 197 pour un montant de 5 800 €,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État du fait du montant inférieur au seuil de consultation (180 000 €),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AM 196 et AM 197, d'une superficie de 285 m², appartenant à Monsieur AHODIKPE Davy pour un montant de 5 800 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

PRECISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS'.

Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023